

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 à 19 H**

<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
I. <b>Création du Comité d'élaboration et de suivi du projet pédagogique .....</b>	<b>2</b>
<b>PROJETS ET TRAVAUX.....</b>	<b>3</b>
II. <b>Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Demande de programmation de travaux d'effacement du réseau de télécommunication au lieu-dit « Cante Lauvette » .....</b>	<b>3</b>
III. <b>Adoption de la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique .....</b>	<b>3</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>4</b>
IV. <b>Convention de servitude – Pose d'un coffret électrique Place du Groupe Loiseau .....</b>	<b>4</b>
<b>INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>5</b>
V. <b>Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Présentation du rapport d'activités 2019 ....</b>	<b>5</b>
VI. <b>Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) - Présentation du rapport d'activités 2019 .....</b>	<b>5</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>5</b>

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 à 19 H

**PRESENTS** : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Eric RICHAUD, Philippe RAUHUT Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Olivier MIGNOT, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS\*, Thomas DESJOUX, Martial TRESSOS, Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH, Nathalie TRAPY, Cécilia CORNET.

**POUVOIRS** : néant

**ABSENTE** : Catherine CLAVEL.

**Monsieur Eric Richaud est désigné Secrétaire de Séance.**

**Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

**\* Arrivée de Claire COBOS à 19 heures 10 avant le vote du point 1.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **I. Création du Comité d'élaboration et de suivi du projet pédagogique**

**Rapporteur : Catherine LABAT**

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Un comité d'élaboration et de suivi du projet pédagogique avait été institué lors des précédentes mandatures. Il était présidé par un Conseiller Municipal et composé de représentants des associations de parents d'élèves, des directeurs des écoles, de représentants du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes et de représentants d'élèves de chaque restaurant scolaire.

Il est proposé de recréer ce comité d'élaboration et de suivi du projet pédagogique, présidé par un conseiller municipal, qui serait consultatif en matière de fonctionnement général des restaurants d'enfants et d'organisation des temps périscolaires (temps de repas, récréations sur la pause déjeuner, garderies).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un comité d'élaboration et de suivi du projet pédagogique composée de 8 membres, dont deux conseillers municipaux, de deux représentants des associations de parents d'élèves, de deux représentants du Conseil Municipal d'Enfants et de

Jeunes, de deux représentants d'élèves des écoles prigontines de chaque restaurant scolaire (les responsables des services Enfance-Jeunesse et Restauration Collective assisteront, en tant que de besoin, sur demande du Maire ou du Président, aux séances de ce Comité consultatif) ;

- de créer ce Comité pour la durée du mandat en cours ;
- de désigner Catherine LABAT et Carole DEYRES MORETTI en qualité de membres de ce Comité ;
- d'élire Catherine LABAT Présidente de ce Comité ;
- de charger la Présidente élue de réunir les membres de ce Comité dans les meilleurs délais.

## PROJETS ET TRAVAUX

### **II. Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Demande de programmation de travaux d'effacement du réseau de télécommunication au lieu-dit « Cante Lauvette »**

Rapporteur : Michel SEJOURNE

Par courrier en date du 10 septembre 2020, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a informé Monsieur le Maire que le Comité Syndical a retenu, au titre du programme FACE B 2020, l'ouvrage d'éradication des lignes basse tension en fils nus au lieu-dit « Cante-Lauvette », sur une longueur de 4 kilomètres. Ces travaux seront financés en totalité par le SDE24.

Le SDE précise, sur ce même courrier, qu'il conviendrait de profiter de ces travaux pour effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil).

Il est rappelé qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage Public conclue avec le SDE 24, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Prigonrieux ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnées avec les programmes d'effacement et de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de cette opération ;
- de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

### **III. Adoption de la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique**

Rapporteur : Jérôme PAPATANASIOS

La signalisation est un des vecteurs primordiaux pour informer, orienter et accueillir les visiteurs et touristes demandant de plus en plus d'informations lors de leur séjour sur le territoire du Département de la Dordogne.

La signalisation touristique doit, à ce titre, être cohérente, homogène, valorisante et respecter les règles de sécurité routière.

Conscient de cet enjeu, le Conseil Départemental de la Dordogne a engagé la mise à jour de sa charte qui a pour objet de définir la politique de signalisation touristique départementale, en fixant les règles applicables à tous.

Afin d'offrir aux visiteurs un niveau de service et une information routière de qualité, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique globale de signalisation routière. Celle-ci met en valeur le patrimoine tout en respectant les règles de signalisation et en intégrant les impératifs de sécurité routière et de qualité de l'environnement.

Cette charte s'intègre dans l'étude globale du Schéma Directeur Départemental de Signalisation, ce qui permet d'assurer la cohérence entre la signalisation de direction et la signalisation touristique.

Cette charte est destinée à tous et en priorité aux responsables et gestionnaires du tourisme ainsi qu'aux techniciens du réseau routier et aux élus. Elle doit être appréhendée comme un outil de travail, d'information et d'aide à la décision.

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à en respecter les principes, à gérer et entretenir le parc de panneaux de Signalisation d'Information Locale (SIL) mis en place et assurer, dans le temps, le suivi et la validité des activités signalées.

Le Conseil Départemental, de son côté, s'engage à accompagner techniquement les collectivités signataires en mettant à disposition notamment une stratégie concertée à l'échelle départementale, des techniciens pour accompagner une étude globale préalable sur le territoire concerné et un applicatif de gestion de la signalisation d'information locale, couplé à la base de données Sirtaqui et intégré dans l'applicatif voirie proposé par l'ATD.

Dans le cadre du chantier d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Route Départementale n°32, la Commune a signé, avec le Conseil Départemental de la Dordogne, une convention fixant les conditions de réalisation des travaux dans laquelle elle s'engageait notamment à adhérer à la Charte Départementale de Signalisation Directionnelle et Touristique. Le respect de cette obligation conditionne le versement de subventions attribuées dans le cadre des nouveaux Contrats de Projets Communaux. Il est rappelé qu'à ce titre, la Ville a fait une demande de subvention à hauteur de 50 000 € qui est toujours en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion à la Charte Départementale de Signalisation Directionnelle et Touristique ;
- s'engage à respecter les engagements de la Commune définis dans la Charte jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette Charte et à informer le Conseil Départemental de cette démarche.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **IV. Convention de servitude – Pose d'un coffret électrique Place du Groupe Loiseau**

Rapporteur : Lionel WAVRANT

Par délibération n° 2020-44 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'une portion de parcelle appartenant à la Commune et de servitudes au profit d'Enedis. Cette parcelle se situe Place du Groupe Loiseau et est cadastrée section AM n° 170.

Ces conventions permettent la réalisation de travaux de déplacement du poste de transformation « Bourg » et la pose de câbles souterrains. Enedis a donc été autorisé à occuper une portion de ce terrain sur laquelle seraient installés l'équipement et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le bureau d'études en charge du suivi de ce dossier pour le compte d'Enedis nous a informé de la demande de son client d'apporter une modification à la convention de servitudes initialement établie. En effet, l'entreprise souhaite installer un coffret électrique supplémentaire sur cette même parcelle afin de répondre à la demande d'un riverain (cabinet Thélem) de raccordement futur de panneaux photovoltaïques pour alimenter son immeuble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer la nouvelle convention de servitudes jointe en annexe qui viendra donc annuler la précédente ;
- à réaliser les démarches administratives relatives à cette affaire.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **V. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Présentation du rapport d'activités 2019**

Rapporteur : Marion SERRA OGBONNA

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CAB pour l'année 2019.

### **VI. Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) - Présentation du rapport d'activités 2019**

Rapporteur : Jérémy DEBAY

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du SDE 24 pour l'année 2019.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-43. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière du Bourg pour un montant de 300 € (columbarium).
- N° 2020-44.R. Délivrance d'une concession quinquennale au Cimetière du Bourg

- pour un montant de 160 € (columbarium).
- N° 2020-45. Mise à disposition gratuite d'un local à l'Hôtel d'Entreprises au profit de Nathalie Debonlier, pour une activité d'hypnothérapie, du 21 octobre 2020 à la date de signature du bail professionnel en cours d'élaboration par l'office notarial chargée de ce dossier.
  - N° 2020-46. Mise à disposition gratuite d'un local à l'Hôtel d'Entreprises au profit de Leslie Le Teno, pour une activité de psychomotricité, du 26 octobre 2020 à la date de signature du bail professionnel en cours d'élaboration par l'office notarial chargée de ce dossier.
  - N° 2020-47. Délivrance d'une concession cinquantennale au Cimetière du Bourg pour un montant de 450 € (columbarium).
  - N° 2020-48. Remboursement d'arrhes pour un montant de 30 € suite à l'annulation d'une réservation de la Maison de Quartier de Peymilou en raison du contexte sanitaire actuel.
  - N° 2020-49. Remboursement d'arrhes pour un montant de 150 € suite à l'annulation d'une réservation de l'Espace Socio-Culturel en raison du contexte sanitaire actuel.

**La séance est levée à 19 heures 27.**